

des personnes de Rio de Janeiro, et même par leurs menaces; mais aussitôt que nous avons reconnu que les Suisses avaient autre chose en tête, et non pas l'ordre et la loi, nous nous en séparâmes comme vous le savez. Vous savez aussi que nous avons été menacés et attaqués parfois par les Suisses; mais nous avons confiance en votre protection et dans les lois du pays, et vous prions d'oublier ce que nous avons fait; nous sommes contents et déclarons être traités selon notre contrat.

(Suivent 14 signatures.)

Document Nr. 2.

RAPPORT

de Mr. de Valdetaro au Ministère des Affaires intérieures,
sur 26 colonies de la province de S. Paulo.

Monsieur le Ministre,

Après avoir terminé les examens auxquels j'ai procédé dans les colonies *Senador Vergueiro* et *Angelica*, et dont j'ai fait connaître le résultat à Votre Excellence dans mon rapport du 7 Novembre dernier, j'ai continué à m'acquitter de la commission dont j'étais chargé par dépêche du 2 Septembre de l'année dernière, et j'ai encore visité 26 colonies, dans lesquelles j'ai observé ce que je vais exposer à Votre Excellence.

Cresciumal. Cette colonie fondée dans la Fazenda du même nom, appartenant au Sénateur Francisco Antonio de Souza Queiroz, située dans la commune de Perassununga, se compose de 17 familles brésiliennes comptant 86 personnes, et de 3 portugaises comptant 14 personnes. Elle est réglée d'après le contrat de parceria adopté dans celle de la maison Vergueiro et Comp., lequel contrat, d'après le témoignage de tous les colons et d'après d'autres investigations auxquelles j'ai procédé, a été fidèlement observé par le propriétaire, mais non par quelques colons qui ont mal rempli leurs obligations, en ne soignant pas convenablement les caféiers confiés à leurs soins, ce que j'ai constaté par l'inspection oculaire, et ce qui a été reconnu par les colons eux-mêmes, qui ont essayé de se justifier en alléguant des maladies tant pour eux que pour leurs familles.

Les livrets sont écrits avec la clarté nécessaire, et concordent en tout avec le livre de la colonie. Les prix des denrées fournies aux colons sont réguliers, et les mesures sont en rapport les unes avec les autres; mais elles ne sont pas contrôlées, et en les comparant à une mesure qui l'était, on a constaté qu'elles étaient plus grandes, ce qui ne prouve pas qu'elles ne soient pas légales, attendu la variété et le manque d'uniformité que j'ai observés parmi les mesures contrôlées dans les différentes villes et villages de la province et dans la même ville ou village. Les poids se trouvent dans le même cas; le propriétaire déclara vouloir remédier à cette irrégularité qui peut aussi lui être nuisible. Les maisons ont 25 palmes de front et 40 de profondeur; elles ont un jardin suffisant et coûtent 6,000 reis par an de loyer.

S. Jeronymo. Dans la Fazenda du même nom, appartenant au même Sénateur et située dans la commune de Limeira, se compose de 76 familles allemandes et suisses, comptant 317 personnes. Elle est réglée par le même contrat avec de légères modifications, dont la plus importante est celle qui remplace l'obligation imposée au propriétaire de laisser planter dans ses terres ce qui est nécessaire à l'entretien des colons, avec droit pour lui-même à la moitié du surplus, par un bail à prix modique de la portion de terre qui convient aux colons, avec faculté pour ceux-ci de s'approprier toute la récolte sans aucune charge.

Le contrat a été observé; les colons vivent satisfaits, et d'après le témoignage du propriétaire lui-même, ils sont assez laborieux, à l'exception d'une famille de Suisses allemands qu'il considère comme incorrigibles et incapables de rien faire. Les livrets sont écrits avec tous les détails désirables et concordent avec le livre de la colonie; les prix sont raisonnables et les poids contrôlés. Mais la mesure d'alqueire avec laquelle on reçoit le café des colons ayant été comparée avec la mesure de demi-alqueire avec laquelle on mesure les aliments, on a constaté qu'il y avait dans la première une petite différence en plus, quoique toutes les deux aient été contrôlées dans la même ville; ce qui confirme ce que j'ai dit plus haut à cet égard. Je dois pourtant faire ici observer que le propriétaire ayant reconnu qu'une première mesure d'alqueire était plus grande qu'il ne fallait, l'avait fait rogner et mettre en rapport avec celle de demi-alqueire qui était contrôlée, en payant aux colons la portion de café qu'il aurait pu avoir reçu en plus par le fait de cette mesure. Au bout de quelque temps, les colons se sont plaints que la mesure n'était pas contrôlée; alors le propriétaire a fait faire celle qui sert actuellement et l'a fait contrôler en présence d'un colon désigné par ses camarades à cet effet. Les maisons ont les mêmes dimensions que les précédentes, et les colons paient le même loyer. Il existe dans la colonie une école dans laquelle on enseigne l'allemand.

S. Barbara. Cette colonie commence à s'établir dans la même Fazenda, à une demi-lieue de distance de la précédente, et se compose de 38 familles brésiliennes comptant 212 personnes. Elle est réglée par le même contrat, qui est observé des deux côtés à la satisfaction réciproque des colons et du propriétaire. Quant aux comptes, aux écritures, aux poids et mesures, je m'en rapporte à ce que j'ai dit à propos de la précédente colonie. Les colons habitent pour le moment de petites maisons couvertes de chaume, pour lesquelles ils ne paient aucun loyer, en attendant que soient prêtes les maisons qu'on leur bâtit dans un lieu convenable, et qui seront toutes pareilles à celles des deux colonies précédentes.

Morro Azul. Colonie fondée par Joaquim Franco Camargo dans sa Fazenda située dans la même commune. Elle se compose de 20 familles dont 8 brésiliennes, avec 69 personnes, 9 portugaises, avec 35 personnes, une allemande, avec 9 personnes et 2 suisses et françaises de 10 membres, en tout 123 personnes. Elle est réglée par le même contrat avec cette modification à l'égard de deux familles dernièrement admises, que celles-ci doivent payer 12 % d'intérêt des sommes avancées, et qu'une d'elles reçoit 400 reis par alqueire de la portion de café qui lui revient. Les colons sont généralement satisfaits; mais le propriétaire se montre mécontent de deux familles suisses qui travaillent peu, et d'une famille brésilienne dont le chef tient une mauvaise conduite. Les prix sont raisonnables, et les inscriptions des livrets sont faites avec la clarté et l'exactitude nécessaires. Mais cette colonie ne promet pas de prospérer, ni même de durer, car, outre que le propriétaire n'est pas convaincu des avantages qu'elle lui procure, et croit que le travail de l'extave est préférable même aux dépens de quelques sacrifices; l'intérêt de 12 % stipulé dans les nouveaux contrats, est excessivement onéreux pour les colons.

Boà vista. fondée par Benedicto Antonio Camargo dans sa Fazenda du même nom, située dans la commune de S. Juan do Rio Claro, est composée de 27 familles, dont 11 sont portugaises, 6 brésiliennes, 7 suisses et 3 allemandes, en tout 148 personnes. Le contrat est le même que dans les précédentes, avec cette différence quant aux Allemands et aux Suisses; qu'ils sont exempts d'intérêt pour toutes espèces d'avances, et qu'ils ont logement gratuit pendant 4 ans, en vertu du contrat qu'ils ont fait à Hambourg avec les agents de la maison Vergueiro.

Cette dernière clause n'a pas été exécutée. Le propriétaire ayant exigé, à partir de la seconde année, le loyer des maisons, parce qu'il prétend que la susdite clause n'obligeait que M. Vergueiro. Je lui ai fait observer qu'il était dans l'erreur, et que le contrat lui

avait été transféré avec tous les droits et obligations. Il s'avoua convaincu et promit de bonifier aux colons ce dont ils avaient été débités indûment à ce titre. Quelques colons se sont aussi plaints d'avoir été maltraités injustement, sous différents prétextes, par le prédécesseur du Directeur actuel de la colonie, ce que le propriétaire a reconnu en déclarant qu'il les libérait de toutes les amendes qui leur avaient été imposées par cet ancien Directeur. Les écritures sont en règle, et les inscriptions des livrets sont d'accord avec celles du livre de la colonie; mais les prix, rarement conformes à ceux de la ville voisine, sont excessivement élevés. Les poids sont contrôlés; les mesurés qui étaient en parfait rapport entre elles, ont été envoyées au contrôle de la ville pour être vérifiées, et l'on a constaté qu'elles étaient conformes à l'étalon. Mais quelques colons ont déclaré que, pendant 3 ans, on s'est servi d'une mesure d'alqueire trop grande, laquelle s'est brisée, et que les nouvelles mesures ont été rognées deux fois. Il n'a pas été possible de constater ce fait; mais il est certain que ce propriétaire a déjà été actionné devant les tribunaux par quelques-uns de ses colons, pour des questions relatives à des règlements de compte, prix des denrées, etc. Dernièrement, 6 familles portugaises se sont évadées de cette colonie, conseillées et protégées, comme il résulte d'un acte qui m'a été présenté, par un certain Torquato da Silva Leitão, domicilié à la ville de Constituição, lequel se fait passer pour délégué du vice-consul portugais, parce qu'il a été nommé par celui-ci mandataire dans une cause de la compétence du juge des absents. Les maisons de cette colonie ont 24 palmes de front et 35 de profondeur, avec jardins suffisants, et le loyer en est de 12,000 reis par an.

Bery et Cauvitinga. Toutes les deux fondées par le Dr. José Elias Pacheco Jordão dans sa Fazenda située dans la même commune, à une demie lieue de distance de l'autre, se composent de 34 familles, dont 25 suisses et allemandes et 6 brésiliennes, avec 156 personnes. On y travaille suivant le système de parceria, d'après les mêmes contrats que dans les autres.

Il résulte des déclarations des colons, combinées avec les explications données par le propriétaire et d'autres éclaircissements que j'ai pu me procurer, que les colons ont reçu, à leur arrivée, de la terre en suffisance et propre à la plantation de ce qui était nécessaire pour leur alimentation, et qu'on leur a fourni ce qu'il fallait pour leur subsistance, mais que les caféiers, qui leur ont été remis, étant pour la plupart trop jeunes, ont produit peu; d'un autre côté qu'une grande partie des colons suisses et quelques allemands se sont montrés peu soigneux et négligents dans l'acquiescement de leurs devoirs, n'entretenant pas convenablement les caféiers qui leur avaient été confiés, et même abandonnant tout-à-fait le travail après le sé-

jour des Commissaires suisses qui les ont amenés à cela par la manière peu prudente dont ils se sont conduits. En effet, arrivés à cette colonie, et entendant les plaintes des colons, ils ont formulé plusieurs exigences, et le propriétaire n'ayant pas accédé à quelques-unes d'entre elles, fut menacé de la sortie des colons. Il répondit que, bien loin de s'y opposer, il était disposé à y contribuer en faisant la réduction du 10 % dans leurs dettes. Mr. le Dr. Heusser, acceptant cette proposition, avisa les colons qu'au bout de 8 jours ils passeraient dans un autre établissement dans le municipe de Campinas, où ils auraient de plus grands avantages; et leur dit de se préparer pour le déménagement, en récoltant et en vendant leurs denrées d'alimentation et tout ce dont ils pourraient disposer. A l'exception de cinq familles, toutes suivirent ce conseil et cessèrent de travailler, en vertu de quoi le propriétaire leur refusa toute assistance.

Les Commissaires se retirèrent sans avoir réalisé leur promesse, laissant la colonie en désordre et leurs compatriotes dans une plus mauvaise position qu'auparavant. Au bout de 3 mois la plupart sont retournés au travail et ont continué à être assistés par le propriétaire; mais 5 familles sont restées dans l'oisiveté, et par conséquent dans le besoin: quelques-uns de ces colons disent que *Schlitter*, un des chefs de l'émeute d'Ibicaba, a écrit de la capitale en leur assurant qu'on s'occupe de leur obtenir des terres en propriété et qu'on les obtiendra tôt ou tard.

Ayant examiné les mesures, qui sont d'un quart et d'un alqueire, j'ai vérifié qu'elles n'étaient pas contrôlées; mais celle d'un quart a été trouvée exacte comparée à une autre qui était contrôlée; on n'en peut pas dire autant de celle d'un alqueire avec laquelle on mesure le café des colons; celle-ci est trop grande d'un demi *selamim*, plus ou moins. Quelques colons ont affirmé qu'elle avait été beaucoup plus grande jusqu'à l'arrivée des Commissaires suisses, ce que le propriétaire ne nia pas, et ce dont il convint plutôt en déclarant que la mesure avait été fabriquée trop grande, mais que pour cela, avant qu'elle ne fût rognée, il ne recevait que $2\frac{1}{2}$ alqueires par arroba, au lieu de 3, selon le contrat.

Les poids de demi-arroba et au dessous sont contrôlés; il en existe un d'un arroba qui ne l'est pas et qui n'est pas exact.

Les écritures du livre de la colonie sont faites avec un certain ordre, mais les livrets des colons, quoique contenant les denrées reçues, se trouvent fort arriérés pour ce qui a trait aux réglemens de compte. On n'y a pas encore inscrit le produit des récoltes de 1855 et 1856, de sorte que les colons ignorent ce que ces récoltes ont rapporté et combien ils doivent; ce régleme est fait toutefois dans

le livre des colonies et on y rencontre l'erreur de l'intérêt de 6.0/0 mis sur les avances faites à quelques colons par leurs communes, sans intérêt ; cette erreur existe sans doute ici par les mêmes raisons qui ont donné lieu à un fait semblable dans la colonie *Senador Vergueiro*, comme je l'ai exposé dans mon précédent rapport. Le propriétaire se rendant à mes observations, a promis de bonifier ce qu'il avait perçu indûment.

Les maisons ont 25 palmes de front et 35 de profondeur. Le loyer est de 12,000 reis par an. Le logement gratuit pour 4 ans, ayant été garanti à quelques colons par les contrats signés à Hambourg, le propriétaire entendait n'être pas obligé à cela, attendu que ces contrats avaient été conclus avec Vergueiro seulement, ajoutant que par faveur, uniquement, il n'avait pas exigé de loyer pendant 3 ans ; mais ensuite de mes observations, il s'est convaincu du contraire.

Dans ces colonies il n'existe ni Directeur, ni Teneur de livres, ni aucun des employés indispensables à leur administration, ce qui est généralement attribué au caractère irritable et peu généreux du propriétaire. Les colons à peu d'exceptions près, vivent mécontents de lui, et réciproquement.

D'après tout ce que j'ai observé dans ces deux établissements, je crois que loin de prospérer, ils menacent au contraire de durer très-peu.

S. Lourenço, établie dans la Fazenda du même nom, appartenant au Commandeur Luiz Antonio de Souza Barros, située dans la commune de Constituição ; elle se compose de 36 familles suisses, 28 allemandes et une brésilienne, comptant 332 personnes. On y a aussi adopté le contrat de parceria de la maison Vergueiro et Comp., lequel a été consciencieusement observé par le propriétaire, mais non par une grande partie des colons suisses qui ne soignent pas les caféiers, qui plantent trop peu pour leur alimentation et récoltent encore moins, parce qu'ils négligent leurs jardins tout en se montrant mécontents et en se plaignant du propriétaire.

Je n'ai rencontré dans les comptes que l'irrégularité relative à l'intérêt indûment perçu sur les avances faites à quelques colons suisses par leurs communes ; en appelant sur ce point l'attention du Directeur, il m'assura que cela serait réparé de la manière que je lui indiquais, puisqu'il avait ordre du propriétaire de se conformer en toutes choses à mes observations. Au surplus, les écritures se trouvent dans le meilleur ordre, et les livrets dont les notes sont inscrites avec la plus grande clarté et en détail, s'accordent en tous points avec le livre de la colonie.

Les poids sont contrôlés ; parmi les mesures il n'y a que celle d'un $\frac{1}{2}$ alqueire qui le soit, mais les autres comparées avec celle-ci

sont exactes. Quelques colons affirment que des deux mesures d'un alqueire avec lesquelles on recevait le café, une était trop grande, et qu'on l'avait rognée de trois doigts; le Directeur pourtant conteste le fait, en disant que la mesure en question n'avait de trop qu'un demi-pouce. Je n'ai pas pu vérifier la chose. Les maisons ont 40 palmes de front et autant de profondeur avec un jardin y attenant. Le loyer en est de 12,000 reis par an.

Il y a dans cette colonie, une école où l'on enseigne à calculer, ainsi qu'à lire et à écrire en allemand et en portugais.

Boa-vista, fondée dans la Fazenda du même nom, appartenant à Madame Joaquina Nogueira de Oliveira, située dans la commune de S. João do Rio Claro; elle se compose de 9 familles portugaises avec 38 personnes et d'une famille prusienne avec 6 personnes, en tout 46 personnes. Le contrat conclu à Porto par les Portugais avec l'agent de la maison Verguciro et Comp., est le même que celui de ses colonies. Mais en arrivant au Brésil, ces colons ont été transférés à cette propriétaire qui fait un nouveau contrat où l'on stipule un intérêt de 12 0/0, le prix de 400 reis par alqueire de café appartenant aux colons, et d'autres altérations. Quelques-uns des colons déclarèrent avoir, par ignorance, signé ce contrat qui ne leur convient pas, parce qu'il est plus onéreux que le premier. Il paraît effectivement ne pouvoir pas subsister; en effet, abstraction faite de tout autre motif, un fait suffit à l'invalider, c'est que ces colons ont été amenés par la maison Vergueiro et Comp., en vertu de la convention qu'elle a passée avec le Gouvernement provincial, le 14 Septembre 1854, et où il est expressément stipulé que les contrats entre les fazendeiros et les colons seront conclus avec le consentement de la dite maison et sur les mêmes bases d'après lesquelles les colons auront été engagés dans leur pays. Je dois ici déclarer que j'attribue la conduite de la propriétaire plus à l'ignorance qu'à la mauvaise foi.

Les écritures sont en ordre et les livrets concordent avec le livre de la colonie. Les mesures qui existent sont d'un $\frac{1}{2}$ quart, d'un quart et d'un demi-alqueire: Aucune n'est contrôlée, et les deux dernières sont en rapport entre elles, mais non avec la première. Les logements sont gratuits par la volonté de la propriétaire qui se plaint de la manière dont les Portugais les traitent. Les colons se montrent généralement satisfaits.

S. João do Morro Grande, établie par João Ribeiro dos Santos Camargo dans sa Fazenda du même nom, située dans la même commune; elle se compose actuellement de 5 familles portugaises et 2 brésiliennes. Elle est réglée par le contrat de parceria généralement adopté ailleurs, lequel a été exécuté, et les colons se trouvent satisfaits, à l'exception d'un d'entre-eux qui a exprimé le désir d'en sortir, sans indiquer de motif.

Il n'y a pas d'autres écritures que les livrets dont les annotations n'ont pas la régularité nécessaire, puisque aucun règlement de compte n'a été fait depuis le commencement de la colonie en 1853.

Les poids sont contrôlés et il n'existe en fait de mesures que des quarts et des demi-quarts d'alqueire qui ne sont pas contrôlés, mais concordent entr'eux.

Tatù, établie par Candido José da Silva Serra dans sa Fazenda, située dans la commune de Limeira; elle compte 27 familles portugaises avec 108 personnes. Ces colons, presque en totalité, ont été amenés par la maison Vergueiro et Comp., en vertu de la convention précitée; malgré cela, le propriétaire a passé avec eux un nouveau contrat qui contient quelques clauses plus onéreuses pour les colons, comme par exemple, celle qui les oblige à payer 12 ⁰/₀ des avances et des fournitures à eux faites, et celle qui les oblige à retirer les cafés du séchoir en cas de pluie ou d'autres accidents, en maintenant toutefois l'obligation de payer 400 reis par arroba de café. Le propriétaire, homme peu instruit, mais de bon sens et d'un caractère franc et honnête, a corrigé en partie ces désavantages en concédant aux colons le logement gratuit, en réduisant depuis la seconde année, l'intérêt à 10 ⁰/₀, et en accordant d'autres faveurs, de sorte que les colons, à l'exception de deux, vivent contents.

16 familles, dont quelques-unes sont arrivées en 1855, ont déjà payé leurs dettes. Parmi celles-ci, une dont la dette se montait à 520,000 reis, a reçu environ 300,000 reis de solde en sa faveur. Les écritures sont en très-bon ordre; les livrets tenus avec clarté s'accordent parfaitement avec les livres de la colonie. Pour ce qui regarde les mesures, il en existe une d'un quart, qui est contrôlée, et une autre d'un alqueire, non contrôlée; celle-ci est trop grande d'environ trois doigts, relativement à la première. Les maisons sont de 25 palmes de front, et 35 de profondeur, avec un jardin y attaché.

Capitão Diniz, colonie fondée depuis peu par le capitaine Joaquim da Silva Diniz dans sa Fazenda do Bom Retiro, située dans la même commune, se compose de 8 familles du Holstein, comptant 34 personnes. Elle est réglée par le contrat de parceria, avec quelques modifications dont les plus importantes sont :

- 1^o Les colons ne paient pas d'intérêt pour les avances faites par le propriétaire.
- 2^o Ils reçoivent 480 reis par alqueire de café.
- 3^o Ils sont logés gratuitement.
- 4^o Le propriétaire n'a pas droit à la moitié du surplus des denrées alimentaires, vendues par les colons.
- 5^o Chaque famille reçoit par an deux arrobas de café gratis et achète celui qui pourrait manquer pour sa consommation au prix de 3000 reis par arroba, quel que soit le prix du marché.

Les colons sont satisfaits et déclarent tous que le contrat a été fidèlement observé. Les poids sont contrôlés, mais non les mesures qui sont pourtant en parfait rapport entr'elles. Les maisons sont pour le moment couvertes en chaume; elles ont 20 palmes de front sur 30 de profondeur, avec un jardin suffisant. Il est à remarquer que toutes ces familles ont été dans d'autres colonies d'où elles sont venues dans celle-ci avec le consentement des propriétaires respectifs.

Boà Esperança, fondée en 1856 par Antonio de Camargo Campos, dans sa Fazenda située dans la commune de Campinas; elle se compose de 14 familles suisses-allemandes, de 3 portugaises et une brésilienne, en tout 76 personnes. Les contrats sont ceux de parceria, mais avec des conditions plus onéreuses pour les colons, que celles adoptées dans les colonies de la maison Vergueiro, et auxquelles presque tous ces colons avaient été engagés en Europe par la susdite maison, qui n'a pas été consultée sur les nouveaux contrats.

A l'égard de quelques colons, l'abus va au point que les premiers contrats n'ont pas été remplacés par de nouveaux, mais uniquement par les dispositions du règlement de la colonie. Les fournitures aux colons pour leur subsistance sont faites avec une extrême parcimonie. Les colons de leur côté, mécontents, s'acquittent mal de leurs devoirs, et le propriétaire se plaint d'eux, à son tour. Dans ces conditions, cet établissement ne peut pas réussir, ni même subsister longtemps. Les écritures sont en ordre, et les liyrets s'accordent avec le livre de la colonie. Les mesures sont contrôlées, excepté celle d'un alqueire avec laquelle on reçoit le café, et qui est pourtant en parfait rapport avec les autres.

Boà vista, établie dans la Fazenda du même nom, par Floriano Camargo Penteado, se trouve dans la même commune et compte 10 familles allemandes, 7 suisses, 4 portugaises et 2 brésiennes. Le contrat est celui de parceria, avec les modifications suivantes :

- 1^o Les colons reçoivent 400 reis par alqueire de café, la mesure devant être à *cogulo* (enchâtelée, par opposition à la mesure rase).
- 2^o Le propriétaire n'a pas droit à la moitié du surplus des denrées alimentaires.
- 3^o Les colons ont logement gratuit et pâturage pour un animal.

A l'exception de quelques abus de la part des colons, qui font les plantations là où il ne leur est pas permis, ce qui a été défendu par le propriétaire avec la prudence convenable, le contrat a été bien exécuté de part et d'autre, et l'établissement marche avec régularité. Les écritures sont en ordre, sauf l'erreur qui consiste à grever quelques colons suisses de l'intérêt de 6 % sur les avances faites par leurs communes. Le propriétaire à qui j'ai expliqué la manière

dont le contrat devait être interprété sur ce point, a ordonné au Directeur de bonifier aux colons ce qui avait été perçu sur eux indûment.

Les poids sont contrôlés, de même que les mesures d'un quart et d'un demi-quart qui sont en rapport entre elles; on n'en peut dire autant de celle d'un alqueire avec laquelle on reçoit le café des colons et qui contient en plus 2 selamins $\frac{1}{2}$, faisant justement le *cogulo* dont il est parlé au contrat, chose sur laquelle les colons sont d'accord.

Les maisons ont 20 palmes de front sur 40 de profondeur.

Je ne puis pas m'empêcher de mentionner ici un fait qui honore le propriétaire de cet établissement et le caractère brésilien si calomnié par l'ignorance ou la mauvaise foi. Il y a dans cette colonie un colon suisse allemand, dont la femme, peu de temps après son arrivée, est morte en laissant 4 enfants en bas âge, l'un d'eux ne comptant que peu de mois. Le propriétaire se chargea immédiatement de cet enfant, en lui donnant une nourrice et en lui fournissant tout le nécessaire. Au bout de quelque temps le père, ayant été attaqué d'une forte ophtalmie, fut aussi recueilli par le propriétaire dans sa Fazenda avec tous ses enfants; et quoiqu'il y ait été convenablement soigné, il a eu le malheur de devenir aveugle, et se trouve aujourd'hui avec tous ses enfants chez le propriétaire qui lui a tout fourni gratuitement depuis le commencement de sa maladie, sans espoir d'être jamais remboursé de la dette avec laquelle cette famille est venue et qui monte à plus de 800,000 reis (environ 2400 fr.).

Tapera, dans la Fazenda du même nom, appartenant à Mme. Maria Innocencia de Souza, située dans la même commune, se compose de 9 familles allemandes et de 6 familles suisses, avec 67 personnes. Elle est réglée par le contrat de parceria de la maison Vergueiro, lequel a été exécuté; on a aussi commis dans cette colonie l'erreur de considérer les avances faites à quelques colons suisses par leurs communes comme grevées de l'intérêt de 6%; mais cette erreur a été réparée ensuite de mes observations. Au surplus, les écritures sont régulières et les livrets concordent en tous points avec le livre de la colonie.

Il y a une mesure d'un quart, une de $\frac{1}{2}$ alqueire, et une autre d'un alqueire; aucune n'est contrôlée, et elles ne sont point d'accord les unes avec les autres; deux quarts ne donnent pas le $\frac{1}{2}$ alqueire, il s'en faut de près de deux assiettes; deux $\frac{1}{2}$ alqueires donnent à leur tour deux assiettes de plus que l'alqueire. Les maisons sont en terre battue et couvertes de tuiles, ayant 25 palmes de front et 40 de profondeur. Le loyer en est de 6,000 reis par an.

Sítio novo, dans la Fazenda de Antonio Rodriguez Barbosa, située dans la même commune, compte 5 familles allemandes et 4 portugaises, avec 43 personnes. Le contrat est celui de parceria généralement adopté, avec quelques modifications; il a été exécuté fidèlement. Le propriétaire et les colons sont satisfaits. Les livrets inscrits avec la clarté convenable s'accordent avec les livres de la colonie. En fait de mesures, il en existe une d'un quart et une autre d'un demi-alqueire, qui ne sont pas contrôlées, mais toutes en rapport exact entr'elles. Les poids ne sont pas non plus contrôlés.

Sete quedas, fondée par Joaquim Bonifacio do Amaval dans sa Fazenda du même nom, située dans la même commune, compte 8 familles allemandes et 8 brésiliennes. Elle est aussi réglée par le contrat de parceria, avec quelques altérations dont l'une stipule un intérêt réciproque de 8 0/0. Le contrat a été fidèlement exécuté; les colons sont très-satisfaits et le propriétaire pareillement. Les écritures se trouvent dans le meilleur ordre, les inscriptions sont faites avec toute clarté et s'accordent avec le livre de la colonie.

On y trouve deux mesures d'un $\frac{1}{2}$ quart, deux d'un quart, deux d'un $\frac{1}{2}$ alqueire et une d'un alqueire. Elles sont toutes contrôlées, et pourtant elles ne s'accordent pas entr'elles. Il y a aussi une mesure d'un alqueire qui n'est pas contrôlée, laquelle, comparée avec celle de $\frac{1}{2}$ alqueire, contient un excès de plus d'un demi-quart; ce qui fait 2 alqueires et $\frac{3}{4}$ par arroba au lieu de 3 alqueires, selon le contrat, et cela est constaté dans les livrets. Les maisons sont, les unes de 35 palmes de front sur 40 de profondeur, et les autres de 23 sur 35, toutes avec un jardin y attenant de 400 brasses carrées. Le loyer des premières est de 8,000 reis et celui des secondes de 5,340 reis.

Laranjal, fondée par Luciano Texeira Nogueira, en Juillet 1856, dans sa Fazenda située dans la même commune, se compose de 22 familles de Suisses français et de 14 de Belges, avec 146 personnes. Les contrats avec lesquels ils sont venus d'Europe sont identiques à ceux de la maison Vergueiro qui les a engagés; mais après leur arrivée, ces contrats ont été modifiés, en y stipulant l'intérêt de 12 0/0 pour les premières avances, tout en conservant celui de 6 0/0 pour les fournitures des choses nécessaires à leur entretien. Malgré cette altération, les colons se montrent généralement satisfaits, et reconnaissent que le propriétaire a bien exécuté le contrat. Celui-ci, de son côté, est aussi content.

Quant aux écritures, je n'aurais rien à dire, si l'on n'avait pas aussi grevé indûment quelques Suisses d'un intérêt sur les avances de leurs municipalités; mais cette erreur a été réparée comme dans les autres colonies aussitôt après mes observations. Les poids sont

contrôlés, mais non les mesures, parmi lesquelles celles d'un quart et d'un demi-quart sont en rapport exact, de même que celles d'un alqueire et d'un demi-alqueire, sans que ces deux dernières s'accordent avec les premières. Les maisons ont 25 palmes de front sur 40 de profondeur, avec un jardin attenant de 28 brasses; le loyer est de 6,000 reis par an.

Florence, établie dans la Fazenda de Hercule Florence dans la même commune, composée de deux familles suisses allemandes avec 18 personnes. Elle est réglée par le contrat de parceria de la maison Vergueiro; celui-ci a été exécuté à la satisfaction des deux parties. Dans les écritures qui sont faites régulièrement, j'ai trouvé seulement l'erreur relative à l'intérêt sur les avances faites par les communes; elle a été réparée là comme ailleurs. Les poids sont contrôlés, mais non les mesures, parmi lesquelles celle d'un quart est en rapport avec celle d'un alqueire, et non avec celle d'un demi-alqueire. Les maisons ont 25 palmes de front sur 30 de profondeur, avec jardin. Le logement est gratuit.

Dores, établie par Pedro José de Santos Camargo, dans sa Fazenda située dans la même commune, compte 6 familles portugaises avec 25 personnes. Le contrat est le même que celui de la maison Vergueiro et Comp., avec cette différence que l'intérêt des avances est de $1\frac{1}{2}\%$ par mois, et que les colons sont obligés à aider au travail du séchoir en cas de pluie. Sur ce dernier point, le contrat a reçu peu d'exécution, et sur le premier on voit par les livrets et le livre de la colonie qu'on n'a pris que l'intérêt de 1% par mois. Pour le reste, le contrat a été exécuté, et les colons se montrent généralement satisfaits, mais non le propriétaire qui désire en finir avec cet établissement, ce qu'il fera aussitôt que la chose sera possible sans grand préjudice.

Les écritures sont tenues avec régularité. Les poids sont contrôlés; et, en fait de mesures, il n'y en a qu'une d'un $\frac{1}{2}$ alqueire que le propriétaire affirme avoir été contrôlée, mais qui n'en conserve pas la marque. Le logement est gratuit; les maisons ont 25 palmes de front sur 35 de profondeur.

S. Francisco, fondée par Francisco de Camargo Penteado, dans sa Fazenda située dans la même commune, compte 8 familles allemandes, une suisse française et une portugaise, en tout 47 personnes. Elle est réglée par un contrat de location; le propriétaire permet aux colons de planter dans ses terres ce qu'il faut pour leur entretien; il leur avance de l'argent, tant qu'ils ne peuvent pas pourvoir par eux-mêmes à leur subsistance; il leur donne logement gratuit, ainsi que pâturage pour les animaux et leur paie 400 reis par alqueire de tout le café qu'ils soignent et qu'ils récoltent. Les colons se montrent satis-

faits, à l'exception de deux qui ont manifesté le désir de se retirer. Il n'y existe, en fait de livres, qu'un cahier où le propriétaire inscrit les sommes qu'il avance aux colons, lesquels n'ont pas des livrets; il n'y a qu'une mesure d'un alqueire faite par les colons, qui ont déclaré en être contents; les maisons ont 24 palmes de front sur 34 de profondeur.

Boã vista, fondée dans la Fazenda de João Leite de Moraes Cunha, située dans la commune de Amparo, se compose de 16 familles suisses allemandes avec 71 personnes; elle est réglée par le contrat de parceria de la maison Vergueiro qui a engagé les colons. Le contrat a été exécuté, sauf qu'on a donné à quelques colons des terrains peu convenables pour la plantation de ce qui est nécessaire à leur subsistance, parce qu'ils se trouvent très exposés au vent; mais il faut observer qu'une grande partie des terres de la Fazenda est sujette au même inconvénient, d'après ce que m'a dit le Directeur. Six colons se sont plaints qu'une partie de leur café de la récolte de l'année dernière leur a été comptée à 280 reis l'alqueire, sans qu'on leur explique la raison de cette différence; ce fait n'a pas pu être vérifié, parce que le propriétaire ne se trouvait pas sur les lieux et parce que le Directeur n'a pu me fournir aucun éclaircissement, vu que le fait avait eu lieu avant son arrivée dans la colonie.

Les prix des denrées fournies aux colons sont généralement réguliers, quoique parfois ils soient plus élevés que ceux de la ville voisine. Les écritures sont dans un état passable, et les livrets concordent avec le livre de la colonie; mais il est à remarquer qu'il n'y a pas eu de règlement de compte depuis deux ans. Les mesures d'un quart, d'un $\frac{1}{2}$ alqueire et d'un alqueire se rapportent entr'elles, mais ne sont pas contrôlées, de même que les poids. Les maisons ont 30 palmes de front et 40 de profondeur; elles sont gratuites, ainsi que les pâturages pour les animaux.

S. Joaquim, fondée par le Docteur Joaquim Mariano Galvão de Moura Lacerda, dans sa Fazenda située dans la même commune, se compose de 23 familles portugaises et de 5 de la Suisse française. Les Portugais, qui avaient signé à Porto, avec l'agent de la maison Vergueiro, les contrats de parceria ordinaires, arrivés à Santos, conclurent, en présence de leur vice-consul, un autre contrat qui stipule un intérêt de 8 $\frac{0}{10}$ au lieu de l'intérêt légal convenu dans la convention primitive. Les familles suisses sont venues d'autres colonies dans celle-ci; les unes acceptèrent le même contrat; d'autres convinrent de planter et d'entretenir le café pendant 3 ans, moyennant la somme de 10,000 reis par au et par chaque millier de caféiers, en conservant la propriété exclusive de toutes les denrées alimentaires qu'ils pourraient récolter dans les mêmes plantations.

Le propriétaire a exécuté fidèlement le contrat, et ayant reconnu que les caféiers distribués aux premiers colons n'avaient pas produit suffisamment, il les dédommagea généreusement en leur faisant cession pendant la première année de l'intérêt des avances et du montant des aliments qu'il avait fournis. Les colons vivent satisfaits; un seul Portugais, d'un caractère turbulent et adonné à l'ivrognerie, déclara vouloir se retirer parce qu'il ne vivait pas bien avec ses compatriotes. Les écritures sont en ordre et les livrets concordent avec le livre de la colonie. Les mesures d'un $\frac{1}{2}$ quart, d'un quart et d'un alqueire se rapportent entr'elles, mais ne sont pas contrôlées. Dans cette colonie, il n'y a pas d'esclaves employés au travail des champs; les colons habitent gratuitement dans les cases de la Fazenda, en attendant que soient prêtes les maisons qu'on bâtit pour eux.

S. Joaquim, établie dans la Fazenda du même nom, appartenant au lieutenant-colonel Joaquim Benedicto de Queiroz Telles, située dans la commune de Jundiaby, se compose de 7 familles suisses allemandes avec 34 personnes. Elle est réglée par le contrat de la maison Vergueiro et Comp.; celui-ci a été fidèlement observé; tous les colons se trouvent satisfaits, à l'exception d'un seul qui se montre mécontent. Le propriétaire, ayant d'abord fourni aux colons les choses nécessaires à leur subsistance, adopta ensuite le système de leur payer la moitié du produit net de chaque année, et de ne plus rien leur fournir. Les livrets s'accordent avec le livre de la colonie; dans les écritures il n'y a à remarquer que l'erreur de l'intérêt de 6 $\frac{0}{10}$ mis à la charge de quelques colons pour les avances de leurs communes, erreur qui a été immédiatement réparée. La mesure de $\frac{1}{2}$ alqueire est contrôlée, mais non celle d'un alqueire avec laquelle on reçoit le café des colons et qui est trop grande comparée avec la première. Les maisons ont 25 palmes de front sur 40 de profondeur; le loyer est gratuit, de même que les pâturages pour les animaux.

S. Antonio, fondée par le Commandeur Antonio de Queiroz Telles, dans sa Fazenda située dans la même commune, se compose de 14 familles suisses allemandes avec 68 personnes. Le contrat est le même, et il a été aussi exécuté de tous points. Les écritures sont dans le meilleur ordre; et comme jusqu'à présent on n'a pas mis d'intérêt à la charge des colons, on n'a pas commis l'erreur d'en compter sur les avances des communes. Le Directeur est prévenu sur ce point. Les mesures sont d'un $\frac{1}{2}$ alqueire et d'un alqueire, sans être contrôlées, mais concordant entr'elles. Les maisons ont 40 palmes de front sur 40 de profondeur; elles ont été gratuites jusqu'à l'année dernière; mais, depuis lors, elles paieront un loyer de 12,000 reis par an.

S. José da Lagoa, dans la Fazenda du même nom, appartenant

au Colonel Antonio Joaquim Pereira Guimaraes, compte 7 familles suisses allemandes avec 38 personnes. Le contrat est le même que celui des précédentes, et quoique quelques colons se plaignent de ce que la terre produit peu, parce qu'elle renferme beaucoup de pierres, on a constaté qu'ils sont peu laborieux et ne soignent pas convenablement leurs plantations et les caféiers qui leur ont été remis; ce qui fait qu'ils ne récoltent pas suffisamment. Les livrets et le livre de la colonie sont tenus avec ordre, et s'accordent de tous points. On avait aussi compté l'intérêt sur les avances des communes, mais il a été restitué aussitôt que j'ai fait comprendre l'erreur. Il y a une mesure d'un $\frac{1}{2}$ alqueire, contrôlée, et pour recevoir le café des colons on se sert d'un *jacà* ou panier de roseau, qui contient exactement 2 demi alqueires. Les maisons sont des mêmes dimensions que celles de la précédente colonie, et le loyer en est de 12,000 reis par an.

A ce que je viens d'exposer, il me reste à ajouter que, quand Mr. le docteur Heusser a été dans la colonie *Senador Vergueiro*, quelques colons suisses ont présenté un contrat de passage, conclu à Hambourg avec l'agent de la maison Vergueiro et Comp., lequel contrat les dispense de payer une commission au Brésil; en vertu de quoi l'associé de la susdite maison, qui se trouve à la tête de cet établissement, leur bonifia, avec intérêts, ce dont il les avait débités en trop, déclarant en outre qu'il en ferait autant à tous ceux qui lui présenteraient un pareil document.

M'étant assuré de ces faits par les livrets des colons eux-mêmes, lesquels m'ont affirmé n'avoir pas montré auparavant le dit contrat au propriétaire, j'ai tâché de vérifier, si dans les autres colonies il n'y aurait pas d'autres colons dans le même cas; j'en ai rencontré, en effet, un grand nombre que j'ai instruits de leur droit, en leur donnant une déclaration signée par moi, et en les adressant à Vergueiro et Comp. toutes les fois que le propriétaire, chez qui ils se trouvaient, ne se prêtait pas à prendre sur soi cette affaire, ce que, du reste, quelques-uns ont fait de bonne volonté. Il est à remarquer que M. le docteur Heusser ne soutint pas ces derniers, comme il avait fait pour ses autres compatriotes, et qu'au contraire, il a pris deux contrats qui profitent à 42 familles, et qu'il ne les a pas rendus jusqu'à présent, ces familles restant ainsi privées du seul moyen de faire valoir leurs droits.

Ensuite de ce qui précède, mon opinion est que ces établissements ne réclament aucune mesure spéciale, puisque leurs vices et les événements qui ont eu lieu proviennent principalement de deux causes:

1. Le manque de zèle et de savoir-faire de la part des Agents chargés d'engager les colons en Europe, et la facilité avec laquelle

ces derniers sont reçus, quand ils arrivent ici, sans qu'on s'inquiète de leurs habitudes, de leur profession, de leur moralité, de leur âge et de leur état physique. C'est ainsi qu'on rencontre dans ces établissements non-seulement des hommes vicieux et entièrement étrangers à l'agriculture et même à tout autre genre de travail, mais encore des vieillards et des gens estropiés, incapables de rien faire.

2. Le manque d'inspection nécessaire et d'une bonne administration judiciaire.

Le besoin d'une législation spéciale, qui, en protégeant les colons, garantisse également les droits des propriétaires, est senti généralement et existe dans la pensée des grands pouvoirs de l'Etat : mais ma conviction est que toute loi sur cet objet, quelque prévoyante et sage qu'elle soit, restera toujours inefficace, si son exécution n'est pas confiée à une autorité supérieure aux influences locales, qui soit chargée d'inspecter ces établissements, de les visiter périodiquement, et investie de la juridiction nécessaire pour corriger les vices qu'elle y rencontrera, en connaissant et décidant sommairement de toutes les questions soulevées entre les colons et les propriétaires.

Le Juge de paix et le Tribunal arbitral établis par le contrat, n'offrent pas des garanties suffisantes d'impartialité et de justice pour les colons, surtout pour ceux de langue étrangère, qui ont peu ou pas de relations dans le pays, si ce n'est avec des individus de leur condition; d'un autre côté, ils n'ont ni le temps, ni les moyens d'aller dans les villes réclamer justice, ou d'y avoir un avocat qui le fasse pour eux.

Outre ces points, il en est un autre qui, par son importance et par l'influence qu'il peut exercer sur l'émigration, doit attirer l'attention du Gouvernement : je parle de l'exercice du culte et de l'instruction religieuse. La plupart des colonies se trouvent assez éloignées des centres de population, et dans aucune d'elles on ne célèbre le service divin. De cette manière la jeunesse grandit dans l'ignorance des premières notions de sa religion; et, tandis que les catholiques eux-mêmes se trouvent presque dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs devoirs religieux, les protestants, comme j'en ai été informé, n'ont pas même un cimetière, où leurs os puissent reposer, si ce n'est celui de la Fazenda.

Telles sont les réflexions que me suggère le résultat de la mission dont j'ai eu l'honneur d'être chargé. Agrérez, etc.

(Signé) M. DE J. VALDEPARO.

RAPPORT de Mr. de Valdetaro au Ministère des Affaires intérieures, sur 26 colonies de la province de S. Paulo.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1858
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.07.1858
Date	
Data	
Seite	225-240
Page	
Pagina	
Ref. No	10 057 728

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.